

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 11
Nbre de procurations : 04
Nbre de membres votants : 15
Date de convocation : 17 janvier 2024
Date de publication : 30 janvier 2024

SEANCE DU : VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Présidente de séance : Frédérique DRAY
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ Blandine,
DRAY Frédérique, BUSSIÈRE Pierrette, DEJEUX Jacqueline,
CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle
MM CUINET Jean-Pierre, GOMET Nicolas, MOUGIN Alain,
PANIER Yves

Excusés avec procuration de vote :

M. DRUET Timothée à M. GOMET Nicolas
M. GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique
Mme GIROD Isabelle à Mme BUSSIÈRE Pierrette
Mme GRUET Justine à Mme ANTOINE Patricia

Excusé sans procuration de vote :

M. CIGLIA Fabrice
M. POIROT Guy

N° : 24.01.22.01

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Vu la Loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale qui prévoit, dans les communes de 3 500 habitants, qu'un débat ait lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget précédent l'examen et le vote de celui-ci.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) qui est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire des communes, en accentuant l'information aux conseillers municipaux, (l'article L.2321-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS, puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »),

Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. La présentation de ce rapport, joint en annexe, doit donner lieu à débat dont il sera pris acte par une délibération.

Il porte sur les orientations budgétaires à retenir pour l'exercice considéré, les missions de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet de faire connaître les choix budgétaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat budgétaire,
- **APPROUVE** les orientations 2024 présentées dans le rapport ci-annexé.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants : * Sous-préfecture ; * C.C.A.S. (2) ;
* Direction des Ressources Humaines * Trésorerie Principale

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Frédérique DRAY

